

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GOUZON

REALISATION CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - HAUTE-VIENNE

JUILLET 2020



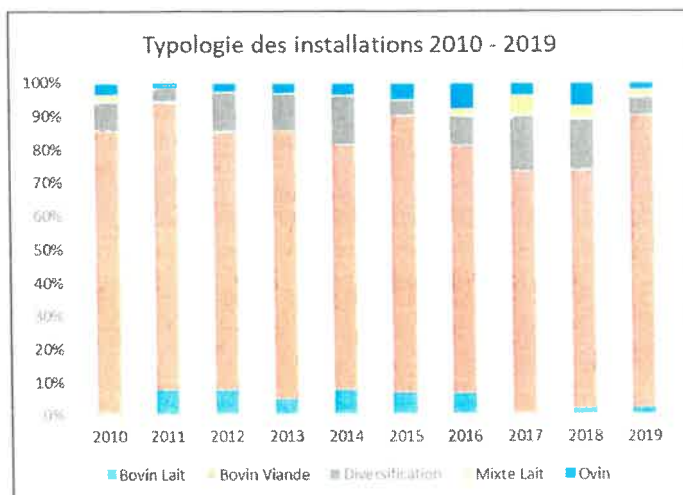
TERRES d'AVENIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public,
100 Rue de la République
93011 Gouzon Cedex
www.limousin.synagri.com
05 55 52 84 20

Siège Social

100 Avenue d'Assergnie - BP 89
93011 Gouzon Cedex
Tel : 05 55 52 84 00
Fax : 05 55 52 84 20
Email : accueil@synagri.chambagri.fr

Cette tendance s'accroît depuis quelques années avec des installations de plus en plus nombreuses en productions, que l'on peut considérer comme "diversifiantes" sur le département (cf. graphique ci-contre) : volailles, maraîchage, céréales, qui utilisent autant de canaux en filière courte (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés, direct détaillant), qu'en filière longue.



Un poids réel de l'agriculture...

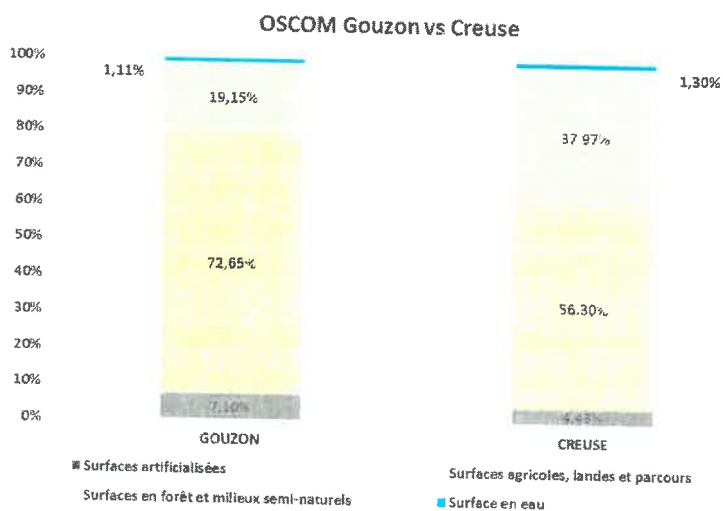
La surface agricole utile (SAU), valorisée par les exploitations du département, représente 57 % du territoire départemental, soit 6 points de plus que la moyenne nationale (51 %).

Ce constat se vérifie également sur le volet de l'emploi puisque 12,2 % des emplois départementaux sont rattachés au monde agricole (2,3 % en France et 4,6 % en Nouvelle-Aquitaine).

... et une pression foncière qui reste modérée.

A l'instar de ce qui est observé sur l'ensemble du département, la pression sur le foncier agricole est limitée. Entre les différents recensements, la surface agricole utile a légèrement diminué (perte de 18 ha de 1988 à 2010) mais occupe toujours plus de 68 % du territoire soit 10 points au-dessus de la moyenne départementale. (cf. tableau ci-contre)

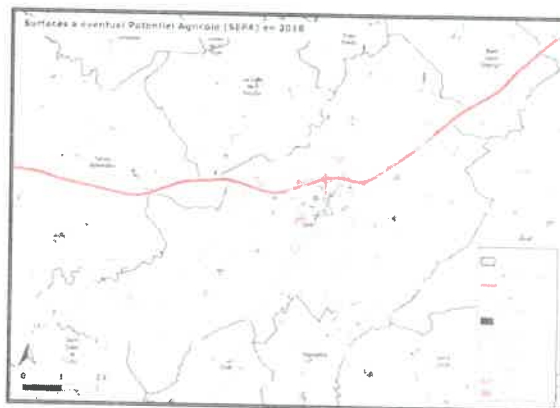
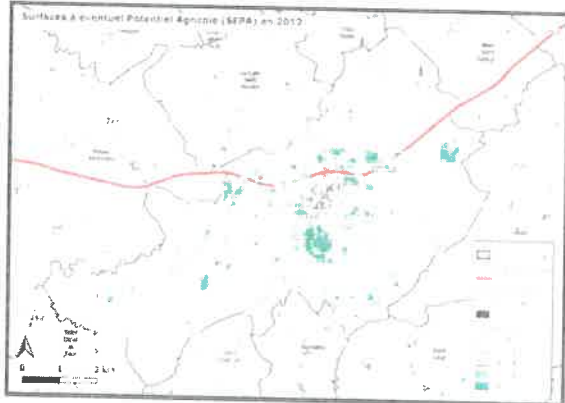
ha	Gouzon	Creuse
Surface du territoire	5 056	558 397
SAU 2010	3 472	316 112
SAU 2000	3 510	322 429
SAU 1988	3 490	331 191
Part SAU 2010	68,7%	57,1%
Part SAU 2000	69,4%	57,7%
Part SAU 1988	69,0%	59,3%



Selon l'OSCOM(*) (année 2014), les terres consacrées à l'agriculture couvrent plus de 72 % de la commune. La part des zones artificialisées est plus importante que celle globale du département (7 % vs 4 %). Le bourg de Gouzon et les zones d'activité couvrent un secteur conséquent le long de la Nationale 145 axe routier d'importance auquel il faut ajouter les départementales 915 et 997. Le golf de la Jonchère consomme

également des surfaces. Ainsi, les espaces en forêt et milieux semi-naturels sont limités à 19 % du territoire communal (Vs 38 % à l'échelle de la Creuse).

Sur la commune de GOUZON, les surfaces avec un potentiel agricole, mais non déclarées à la PAC cèdent du terrain, notamment à proximité de l'agglomération et le long des axes routiers, où l'utilisation des surfaces pour l'implantation de résidences ou d'activité économique est plus prononcée.



II. UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES HANDICAPS NATURELS

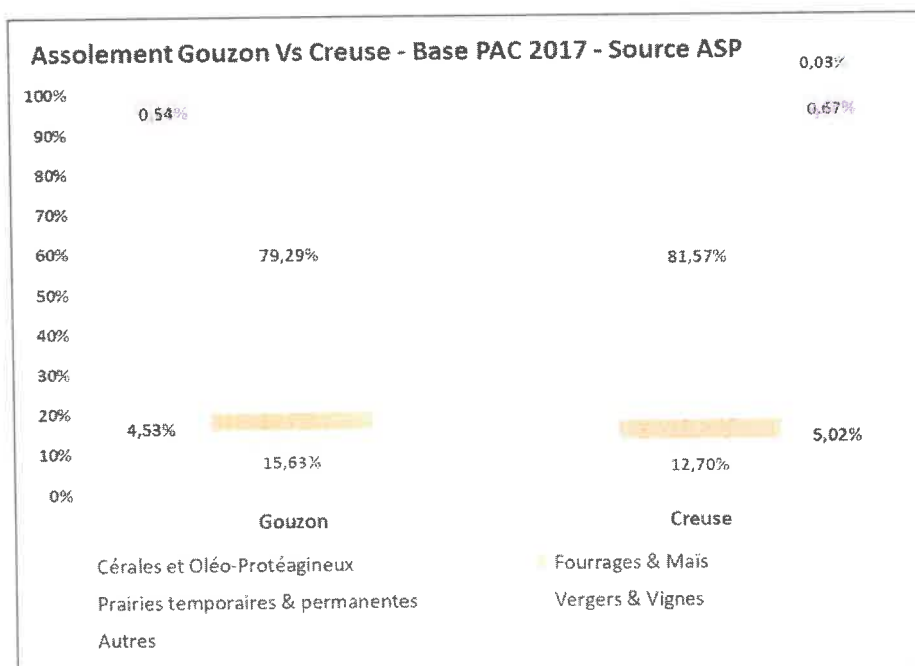
Depuis 1976, l'ensemble du département de la Creuse fait l'objet d'un classement en zone à handicap naturel. Suite à la demande de la Commission "Agriculture" de l'Union Européenne, le zonage a été revu afin d'harmoniser les critères de classement entre l'ensemble des Etats Membres. Cette nouvelle approche se base sur une analyse des caractéristiques biophysiques des sols en valorisant les données des référentiels pédologiques disponibles à l'échelle du 1/250.000^{ème} "France entière". Il s'avère que l'ensemble du territoire départemental se voit de nouveau reconnu en zone à contrainte naturelle ou spécifique.

A l'échelle de la Creuse, la part de la SAU communale, reconnue avec des contraintes, atteint en moyenne 77 %. Pour la commune de GOUZON, ce ratio dépasse légèrement 80 %. Selon les analyses produites, les critères biophysiques les plus handicapants et justifiant le classement sont :

- ✚ le mauvais drainage des sols,
- ✚ la présence importante de sable ou d'éléments grossiers
- ✚ et la faible profondeur d'enracinement (cf. tableau ci-dessous).

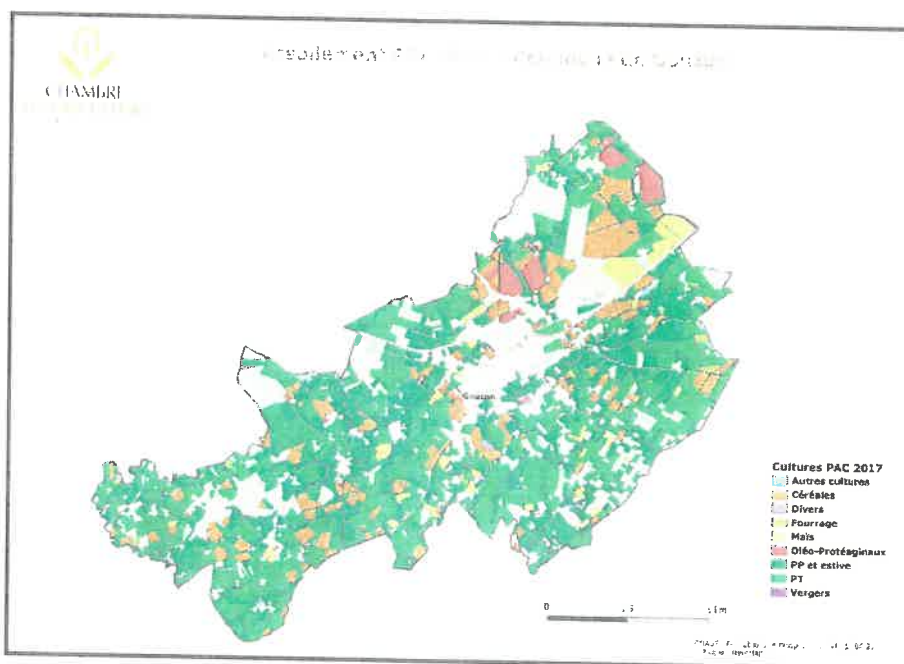
	Mauvais drainage après prise en compte des investissements (en %)	Eléments grossiers (en %)	Acidité (en %)	Profondeur enracinement (en %)	Affleurement (en %)	% SAU contrainte
GOUZON	75,48	4,57	1	2,37	2,37	80,62

Ce potentiel agronomique, limité sur la majorité des surfaces, conduit à une valorisation de celles-ci principalement au travers de la production de fourrages avec une part d'herbe prépondérante.



Toutefois, la commune se distingue avec une part de céréales et oléo-protéagineux plus importante, principalement sur le quart Nord-Est, que sur l'ensemble du département, traduisant sa situation de

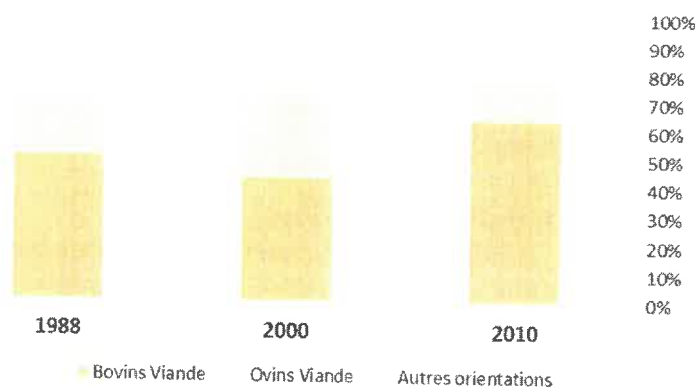
zone de transition entre le grand bassin d'élevage et la zone de polyélevage – polyculture du Nord-Est du département.



Il en résulte une orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX) vers des productions avec présence d'herbivores.

Cela se vérifie lors de l'analyse de l'évolution des Orientations Technico-Economiques (OTEX) présentes sur la commune. Dans une dynamique de baisse du nombre d'exploitations (cf. évolution socio-économique), la part des systèmes "bovin viande" s'affirme.

GOUZON - Répartition des OTEX - Exploitations



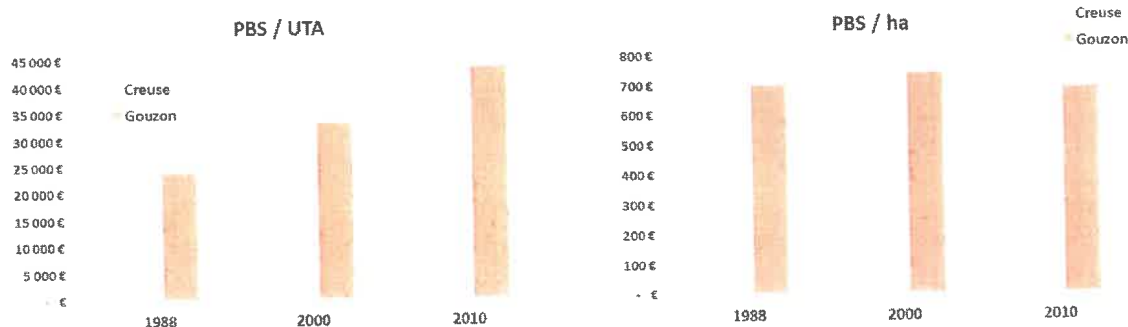
Dénombrement sur la base de l'exploitation du RA 2010.

L'orientation bovine, majoritaire, est identifiée dans 66 % des exploitations. En leur sein, c'est la spécialisation "viande" qui s'affirme. Seuls 2 % de l'ensemble des structures intègrent un atelier "bovin lait" significatif. L'OTEX "ovin-caprin", en l'occurrence très majoritairement des ovins sur le territoire concerné, est repérée dans 13 % des exploitations. 8% des structures sont en systèmes "hors-sol". Ainsi, on peut supposer que les 13 % d'autres exploitations ont une orientation "grandes cultures" ou "polyculture – polyélevage" et sont composées, pour celles-ci, d'ateliers mixtes bovins et ovins sans qu'aucun d'eux ne domine.

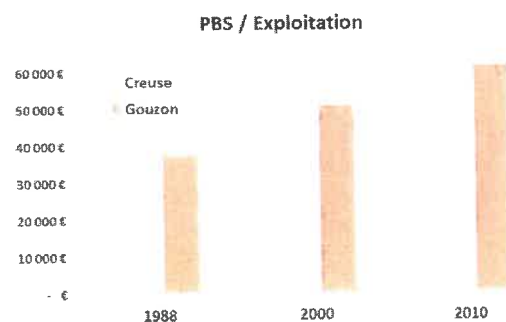
III. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : POTENTIEL ECONOMIQUE, SURFACES DISPONIBLES PAR EXPLOITATION, EMPLOI, EN COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DEPARTEMENTALES

Le siège de l'exploitation concernée par le projet se situant à GOUZON tout comme les parcelles visées, l'analyse porte sur cette commune.

	Creuse			Gouzon		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
PBS / ha	756 €	792 €	759 €	699 €	737 €	688 €
PBS / UTA	20 112 €	31 031 €	40 096 €	23 902 €	33 167 €	43 455 €
PBS / Exploitation	30 125 €	44 853 €	52 279 €	37 508 €	50 725 €	61 282 €
SAU (ha) / Exploitation	39,83	56,61	68,90	53,69	68,82	89,03
SAU (ha) / UTA	26,59	39,16	52,84	34,22	45,00	63,13
UTA / Exploitation	1,50	1,45	1,30	1,57	1,53	1,41



Par rapport au département de la Creuse dans son ensemble, la commune de GOUZON affiche, malgré une PBS (Production Brute Standard) moyenne par ha inférieure (- 9 %), des niveaux de PBS par exploitation ou UTA (Unité de Travail Agricole) supérieurs, respectivement + 17 % et + 8 %. Cela s'explique par des valeurs plus élevées par exploitation en termes de nombre d'UTA (+8 %) et notamment de surface moyenne (+29 %), induisant une surface agricole par UTA elle aussi nettement supérieure à la moyenne départementale (+19 %).



Du point de vue des évolutions, si le niveau de PBS par hectare, après avoir progressé entre les RA (Recensement Agricole) de 1988 et 2000, s'effrite entre 2000 et 2010 (- 7 %), on constate que la PBS par exploitation (+ 21 %) ou par UTA (+ 31 %) progresse nettement. En fait, les surfaces agricoles ont relativement peu diminué (-1,08 % de 2000 à 2010), tandis que le nombre d'exploitations se contracte fortement (-24 %) tout comme celui des UTA (- 29 %). On observe donc pour le secteur primaire une augmentation de la productivité par unité de production exploitation ou UTA. Globalement, entre les derniers recensements, avec une surface exploitée quasi stable et malgré une baisse forte du nombre d'exploitations et des UTA, la production agricole résiste n'enregistrant qu'un recul limité à 8 % en termes de PBS.

IV. SITUATION ET EVOLUTION DES ORIENTATIONS DE PRODUCTION PRESENTES SUR LA ZONE D'ETUDE

Pour les productions "bovin viande" et "ovin viande", la valorisation des données de l'EDE23 (Etablissement Départemental de l'Elevage), selon la typologie "INOSYS", offre la possibilité d'analyser plus finement, sur la période de 2015 à 2018, les évolutions tant au niveau départemental qu'à l'échelle des communes concernées.

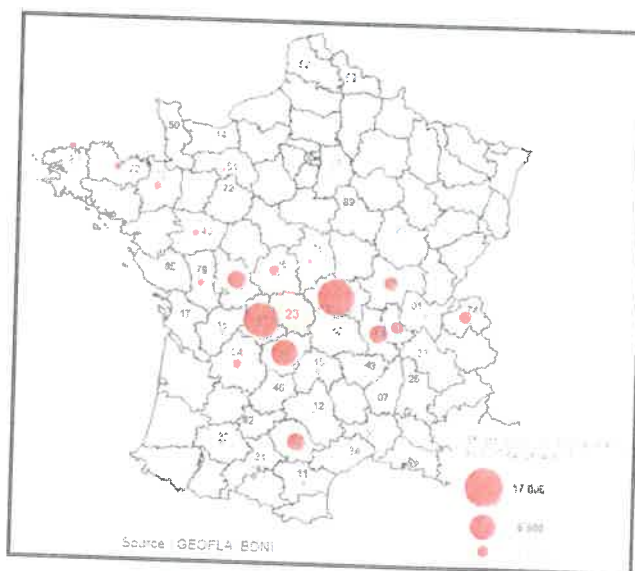
1. SYSTEME "BOVIN VIANDE", LA FINITION PERD DU TERRAIN

Cette orientation de production majoritaire, en termes d'UGB, sur la zone concernée régresse en nombre d'exploitations de 2015 à 2018 (passage de 21 à 19).

Les systèmes "naisseur" sont très nettement majoritaires avec plus de 63 % des exploitations et en concentrant 80 % des vaches allaitantes de la commune.

En parallèle, l'orientation "naisseur-engraisseur" cède du terrain sur ces dernières années. Forte de 200 vaches en 2015, elle n'en totalise plus qu'une centaine en 2018. Certaines exploitations, réduisant leur activité de finition ou préférant raccourcir les cycles de production, ont glissé vers le type "producteur de veaux" ou "commercialisation mixte" dont les effectifs de vaches progressent sur la période.

La conjoncture dégradée pour les systèmes finissant les animaux, notamment pour les producteurs de jeunes bovins, conduit ces derniers à réorienter tout ou partie de leur produit. Ceci a un impact sur les structures avales locales, principalement l'abattage-découpe, certes non présentes dans le département, mais à proximité que ce soit dans l'Allier, la Corrèze ou la Haute-Vienne (principales destinations d'abattage des bovins creusois).



	Nombre de detenteurs	Nombre de Vaches Allaitantes
Bovins lait - Bovins viande	2	92
dont "Naisseur"	2	92
Bovins Viande	19	1588
dont "Commercialisation mixte"	2	131
dont "Indéterminé"	2	12
dont "Naisseur"	12	1262
dont "Naisseur Engraisseur"	2	103
dont "Producteur de veaux"	1	80

Selon le RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole), au bilan, ces exploitations affichent un montant d'actif moyen par exploitant à hauteur de 219 000 €.

Le niveau de rémunération reste structurellement faible depuis de nombreux exercices. En moyenne quinquennale, sur les derniers résultats du RICA, le Revenu Courant Avant Impôt (RCAI) annuel reste inférieur à 19 K €, soit, une fois les charges sociales déduites, un revenu disponible estimé à 16 K €.

2. SYSTEME "OVIN VIANDE", FAIBLE PRESENCE DE LA PRODUCTION

Selon les résultats du RA, le nombre d'exploitations avec une orientation "ovin/caprin" était encore de cinq en 2010. La dernière valorisation des données de l'EDE, au travers de la typologie INOSYS, montre qu'il n'y a plus qu'une exploitation qui détient des brebis dans un système mixte "bovin-ovin" puisqu'elle dispose également d'un atelier de vaches allaitantes. Comme dans les autres départements de l'ex-Limousin, cette orientation de production est en retrait, tant en nombre d'exploitation qu'en effectif de cheptel.

Selon les données du RICA, corrigées à partir des références fournies par le CERFrance Centre Limousin, afin de cerner uniquement les exploitations ovines (NB : les chiffres du RICA sont fournis sur une OTEX rassemblant les ovins et les caprins), on estime que le montant d'actif par exploitant s'élève à 164 000 € et que le revenu disponible reste inférieur à 17 000 € par Unité de Travail Agricole non salariée.

3. SYSTEME "BOVIN LAIT", LA PRODUCTION SE MAINTIENT

Le département de la Creuse compte 112 exploitations "livreuses" (selon typologie INOSYS – 2018).

La commune de GOUZON compte trois exploitations avec un atelier "bovin lait", l'une d'elle est en système "bovin lait spécialisé", les deux autres conduisent également un atelier bovin viande en orientation "naisseur".

La structure spécialisée détient un cheptel de 65 vaches laitières, tandis que les deux autres ont des effectifs moins importants (maximum 45 vaches laitières).

Au total, le troupeau communal rassemble 148 mères vaches, ce qui place GOUZON dans les 10 communes les plus fortement dotées (9^{ème} place).

Bien que la production laitière soit en déprise à l'échelle départementale : baisse de la collecte de 13 % entre 2013 et 2019 (Source : enquête DRAAF SRISSET – 2020), la dynamique "bovin lait" de la zone d'étude semble se maintenir. Selon la typologie INOSYS, sur les dernières années analysées, le nombre de vaches et d'exploitations s'est maintenu.

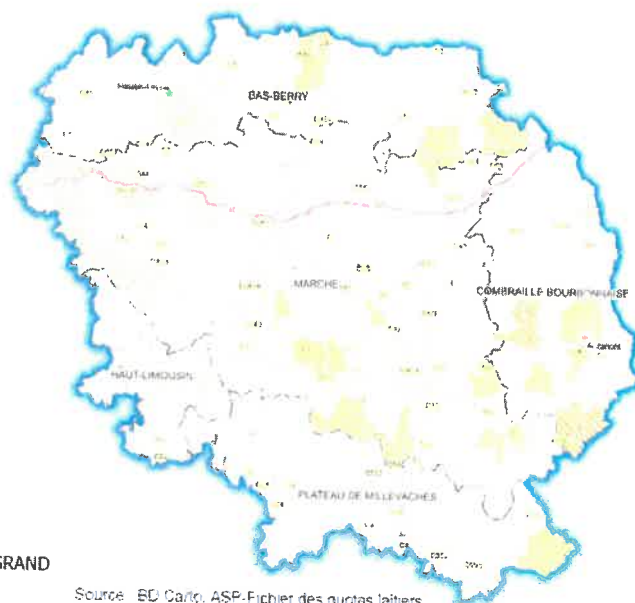
2. EN SYSTEME BOVIN LAIT :

Face à une production laitière disséminée sur l'ensemble de la Creuse, trois entreprises de collecte se partagent la majorité du département : la Coopérative "Auvergne Limousin" (48 %), la société "Chavegrand" (34 %) et le groupe "SODIAAL" (12 %) (SOURCE – DDT 23 -2019 selon fichier des quotas laitiers 2015).

La Commune de Gouzon est dans la zone de la Coopérative "Auvergne Limousin".

Légende

- ★ SODIAAL
- Sté Chavegrand
- Coop Auvergne Limousin
- Aire de collecte
- Coop Auvergne Limousin
- Sté d'Exploitation CHAVEGRAND
- SODIAAL

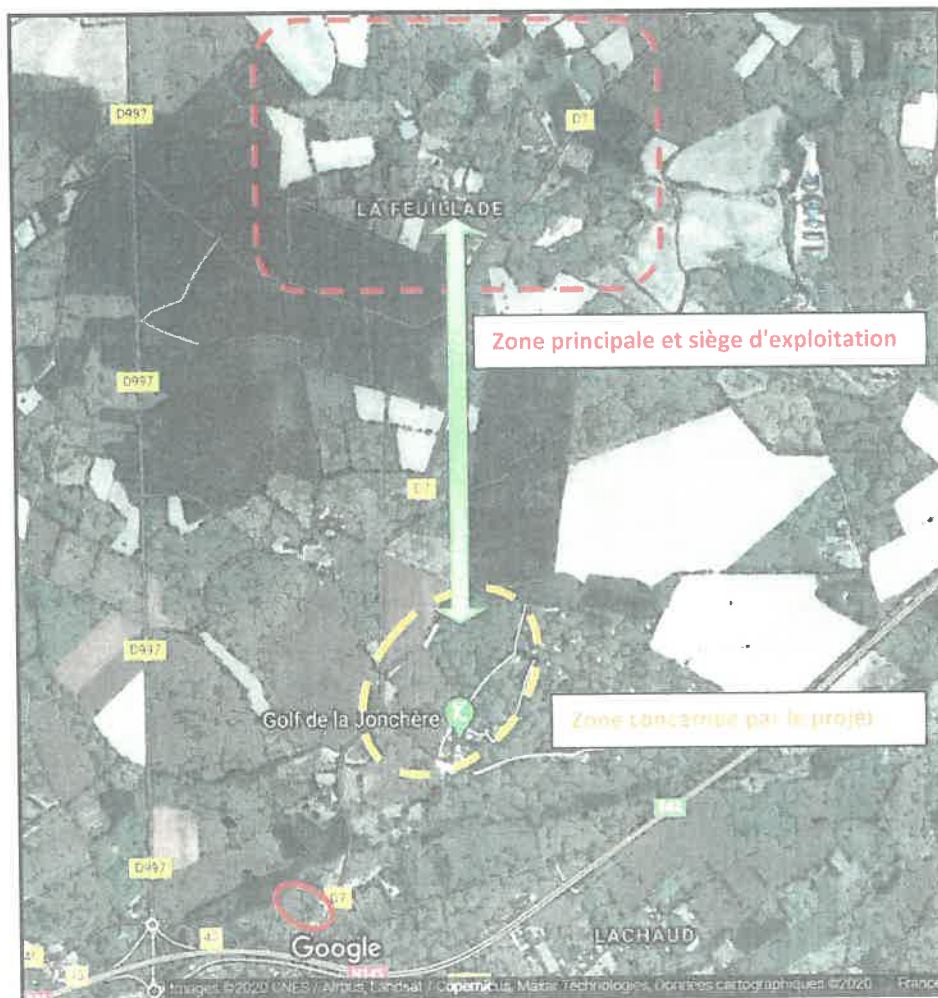


VI. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION CONCERNEE PAR LE PROJET

Les surfaces visées par le projet de centrale photovoltaïque sont exploitées par M. Didier PROVOST, exploitant à titre individuel et principal. Le siège de la structure est sis sur la commune de GOUZON. Le foncier concerné est loué, au travers d'un bail, par M. Didier PROVOST à M. Bertrand DUSSAUSOY, ancien chef d'exploitation dont le siège était sur la commune de LEPAUD (23170).

La surface agricole utile exploitée et déclarée à la PAC est de 59,86 hectares. L'exploitation conduit une production de bovins allaitants en orientation "naisseur". Le cheptel "mère" est de 53 vaches déclarées à l'Aide au Bovin Allaitant (ABA) de la PAC. Les veaux sont destinés au marché du broutard (50 à 60 sujets commercialisés par an), certains sont "allourdis". Les vaches de réforme sont engraisées. Le mode de production est de type conventionnel.

Structure de l'exploitation



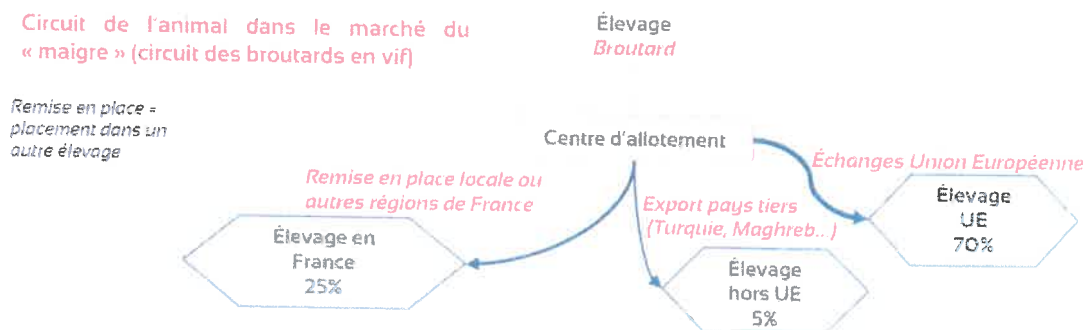
La zone concernée par le projet est à moins de deux kilomètres à vol d'oiseau du site principal d'exploitation.

V. LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DE LA ZONE

1. POUR LES SYSTEMES "BOVIN VIANDE"

L'aval de la filière doit être étudié en fonction des types de produits commercialisés, on distingue :

- ⚡ Les **exploitations dites "naisseur"** qui mettent sur le marché des bovins de type "broutards", mâles ou femelles, qualifiés de "non finis" ou "maigres". Ils sont destinés à intégrer d'autres structures qui en assurent l'engraissement. Aujourd'hui, la majorité de ces broutards partent à l'export, l'Italie étant la destination principale, en particulier pour les mâles. Toutefois, une partie de la production peut être valorisée dans des exploitations de notre territoire national (le Grand Ouest ainsi que le Nord Est restent des destinations traditionnelles) et on constate que le développement de la finition au niveau du département conduit à des mises en place dans des ateliers d'engraissement locaux.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Les structures en aval de l'exploitation, coopératives ou négociants, interviennent sur la collecte des animaux, leur "allotement" puis leur expédition vers les ateliers de finition. Pour la plupart, ces exploitations commercialisent également un produit de type "fini" au travers des vaches de réforme. Elles viennent alimenter les circuits de valorisation décrits ci-après.

- ⚡ Les exploitations dites "**naisseur-engraisseurs**" commercialisent des animaux à destination de la boucherie. On parle également de marché du "gras" puisque les animaux ont été engraisés. Sur le département de la Creuse, la majorité des élevages sont engagés dans des démarches de qualité et/ou de l'origine des produits.

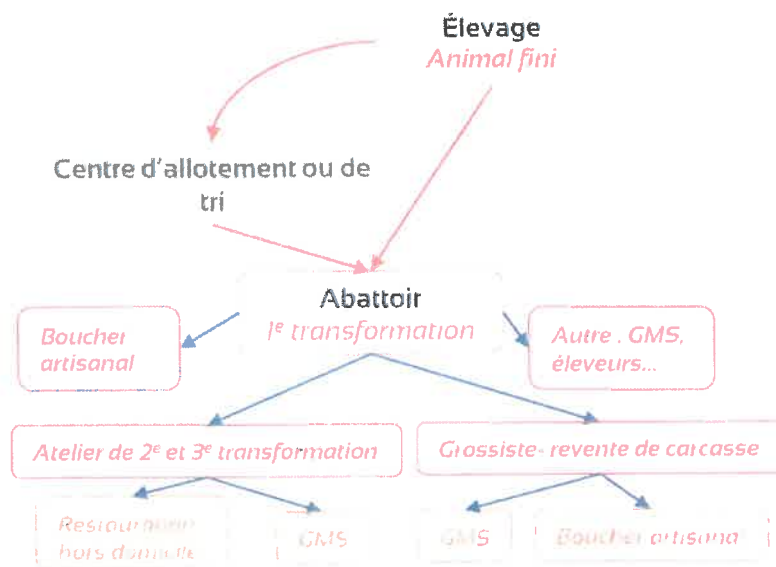
Deux grands types de produit "viande" sont issus des exploitations :

- ⚡ **Vaches de réforme et génisses lourdes** : elles alimentent le marché de la "viande de bœuf" et sont consommées sur l'ensemble du territoire national, avec une commercialisation des volumes (hors restauration hors domicile, export, hachés) pour moitié en boucherie artisanale, l'autre s'écoulant en grandes et moyennes surfaces (GMS).

- ⚡ **Les jeunes bovins** : sur la voie mâle (taurillon abattu à 14 - 18 mois), ce produit est très peu consommé en France donc principalement destiné à l'export vers le Sud-Est de l'Union Européenne (Italie et Grèce). Les femelles sont destinées au marché du Sud-Est de la France (sillon rhodanien).

Les structures d'aval, coopératives ou négociants, interviennent en collecte, allotement, première transformation (abattage), puis transport. Pour certaines, des filiales ou partenaires peuvent être mobilisés pour assurer tout ou partie des opérations tout au long du circuit.

Circuit de l'animal dans le marché du « gras »



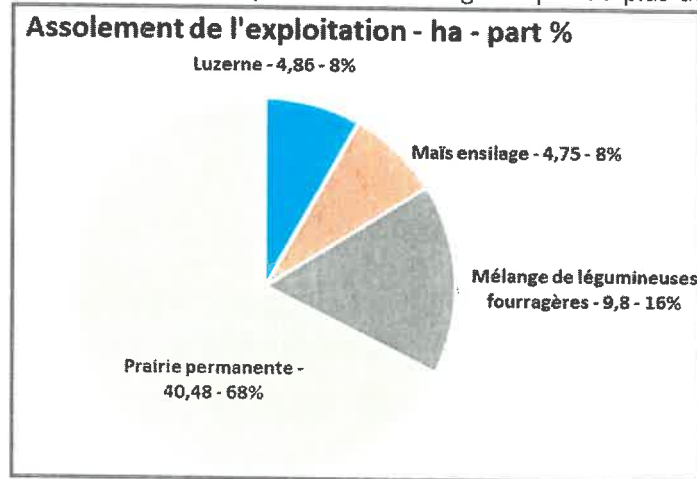
Source : Atlas Interbev - Limousin

Quelques exploitations pratiquent la vente en circuit court (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés). Elle est plus courante dans les zones périurbaines qui apportent une zone de chalandise plus étoffée.

Toutefois, pour le plus grand nombre d'ateliers de production engagés sur ce mode de mise en marché, la part de chiffre d'affaires "circuit court" reste limitée.

L'assolement est composé majoritairement de prairies qualifiées de permanentes à la PAC (PPH). Les parcelles concernées peuvent intégrer la rotation tant que le ratio "Prairie Permanente sur Surface Agricole Utile" constaté à l'échelle de la région "Nouvelle-Aquitaine" ne se dégrade pas de plus de 2,5 % par rapport à la référence de 2015. Cela peut constituer une contrainte de gestion au niveau de l'exploitation en termes de gestion des rotations et de la sole.

Le reste des surfaces, en terres arables, est consacré à des productions fourragères à destination de l'élevage bovin : mélange de légumineuses fourragères (MLF), luzerne (LUZ) ou maïs ensilage (MIE).



Il est à noter que la quasi-totalité des parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque au sol sont classées en terre arable (elles accueillent pour la campagne "2020" du maïs ensilage et de la luzerne).



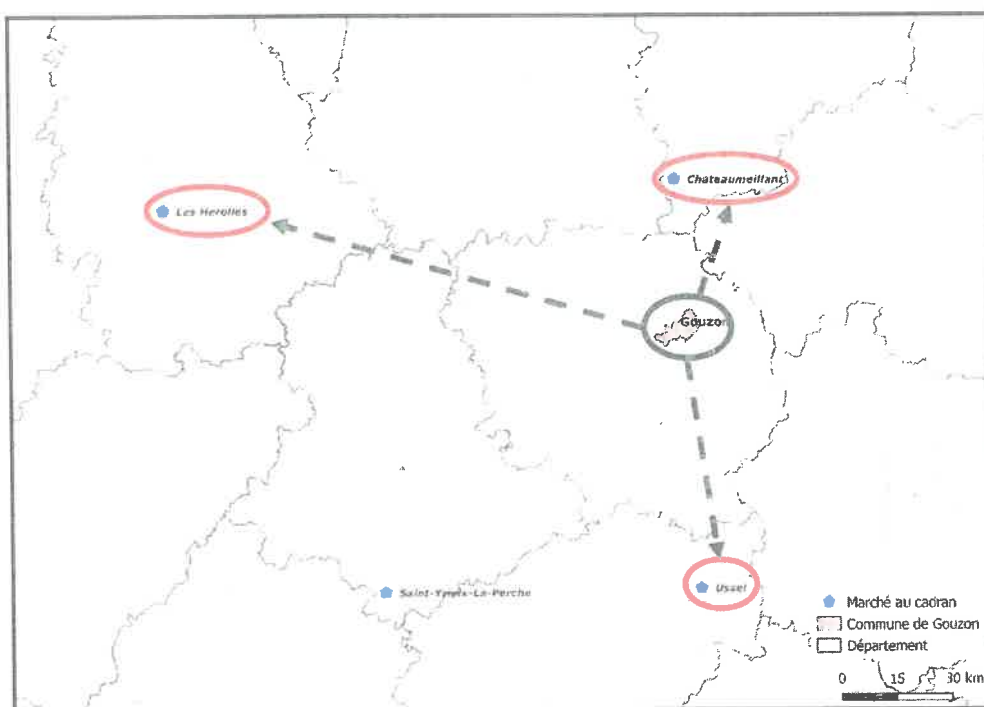
Devenir du foncier : sa perte fera l'objet d'une indemnisation dont la forme et le volume seront à déterminer avec l'exploitant en place au moment de la mise en œuvre des aménagements, en l'occurrence, à ce jour, Monsieur Didier PROVOST

Amont et aval de l'exploitation

Le système de production de type « bovin naisseur » orienté vers un objectif d'autonomie alimentaire a peu recours aux achats d'intrants. Ainsi, les relations avec l'amont se limitent aux entreprises et coopératives d'agrofourniture (OCEALIA, anciennement NATEA sur la commune de Parsac ; les établissements « PEYNIN » à Toul Sainte Croix et aux services vétérinaires « des Quatre Pays » à Boussac), de mécaniques agricoles (Micard à Chambon Sur Voueize) et de comptabilité (CER France à Gouzon).

Destination des productions :

- Les animaux sont commercialisés via différents marchés au cadran (Les Herolles / Ussel / Chateaumeillant) sans recours à une organisation de producteurs.



OTEX de l'exploitation :

PBS "Bovin Viande et fourrage" "	PBS "Totale"	PBS "Céréales, oléagineux, protéagineux" / PBS "Totale"
58 135 €	58 135 €	100%

La détermination de l'OTEX se fait selon une approche de la Production Brute Standard (PBS). Pour l'exploitation de M. Didier PROVOST, la PBS issue des productions animales représente plus de 2/3 de la PBS totale.

Ainsi, l'OTEX retenue est OTEX "Bovin viande".

Du point de vue de la taille économique, la PBS totale étant comprise entre 50 K€ et 100 K€, l'exploitation est considérée de taille moyenne.

VII. ETUDES DES EFFETS

1. NEGATIFS

À partir de l'analyse de la situation économique initiale, on peut avancer :

- ⚡ Un nouveau recul de l'agriculture en zone rurale, au travers de la perte de surfaces agricoles liée à l'aménagement en panneaux photovoltaïques.
- ⚡ Une disparition de terres arables.
- ⚡ Le maintien partiel de l'activité agricole sur et autour du site de la centrale sera compliqué par les nouvelles contraintes techniques (cf. présentation du projet), ainsi le risque de déprise de ces surfaces est augmenté.

2. POSITIFS

- ⚡ Rentrée de ressources fiscales pour les différents échelons des collectivités territoriales
 - ⚡ Opportunité d'engager, avec appel au fonds de compensation, une démarche collective autour d'un projet de territoire et agricole productif.
-

✚ Deuxième étape, estimation du **chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des Etablissements de Première Transformation (EtsPT) (Sources – ESANE – CLAP).**

En mobilisant les bases de données de l'INSEE : ESANE et CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sont retenues, au titre des entreprises de première transformation, les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons (cf. liste dans le tableau en annexe 1).

Les données utilisées, CA-HT (ligne 5) et effectifs salariés à temps plein (ligne 7), sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT (ligne 9) sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP (ligne 12), soit :

$$\text{CA HT des établissements} = \frac{\text{CA HT des entreprises}}{\text{ETP des entreprises}} \times \text{ETP des établissements}$$

✚ Troisième étape : **calcul du ratio :**

Afin d'éviter un double compte, on soustrait au CA-HT des Etablissements de Première Transformation (EtsPT), la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services (ligne 15).

Le ratio est alors égal à :

$$[\text{CA-HT des EtsPT} - (\text{VBSPEA hors service})] / (\text{VBSPEA hors service}) \text{ (ligne 17).}$$

NB : les résultats obtenus pour la région Nouvelle-Aquitaine et leur déclinaison par ex région sont très inférieurs à ceux de Pays de Loire. Cela s'explique par un tissu d'Industries Agro-Alimentaires nettement moins dense en Nouvelle-Aquitaine et un export plus important de matières premières agricoles végétales ou animales au-delà des frontières de la région.

✚ Quatrième étape : **calcul de l'impact indirect**

Le ratio calculé pour la zone "Limousin" est égal à 0,38 ; ainsi l'impact indirect atteint :

Zone de la centrale photovoltaïque :

$$21\ 088 \times 0,47 = 9\ 911 \text{ € par an}$$

4. CALCUL DE L'IMPACT GLOBAL

Il est égal à la somme des impacts directs et indirects, soit :

Zone de la centrale photovoltaïque :

$$21\ 088 + 9\ 911 = 30\ 999 \text{ € par an}$$

Ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination, on obtient :

$$1\ 851 \text{ € / ha / an.}$$

5. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements, à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée.

Selon la bibliographie :

- il faut entre 7 et 15 ans pour que la production, générée par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (service économique de l'APCA).
- il faut entre 7 et 12 ans pour mener à son terme un aménagement foncier agricole et forestier.
- 8 années minimum pour mener un projet agricole collectif.

Ainsi, la durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans.

Le potentiel économique à retrouver est évalué en multipliant sa perte annuelle par le nombre d'années nécessaires à sa reconstitution, soit, dans le cas présent :

Zone de la centrale photovoltaïque :
30 999 € par an x 10 = 309 999 €

Selon le RICA analysé sur les années 2010 à 2015, un euro investi génère 7.85 € en zone Nouvelle-Aquitaine toutes OTEX confondues.

Orientation technico-économique (OTEX)	Indicateur	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018	1 € investi génère ... € de Produit Brut
Ensemble	Investissement total (achat - cession) (k€)	27,6	25	26,46	27,74	26,7	
Ensemble	Produit brut (k€)	216,2	198,6	200,21	223,37	209,595	7,85

On en déduit que le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production est égal à :

Zone de la centrale photovoltaïque : $309\,999 \text{ €} / 7,85 = 39\,490 \text{ €}$

Sur la base des éléments intégrés dans l'approche, le montant de la compensation collective s'élèverait à :

39 490 € si l'arrêt de la production agricole est circonscrit à la zone de la centrale photovoltaïque (16,75 ha)

